

ENQUETE PARCELLAIRE COMPLEMENTAIRE SECTEUR 1

SCSNE

ARRETE PREFECTORAL 03 11 2021

DOMINIQUE CIAVATTI COMMISSAIRE ENQUETEUR

AVIS ET CONCLUSIONS MOTIVEES

Apres

- Avoir constaté que toutes les dispositions réglementaires avaient été respectées dans la mise en œuvre et le déroulement de cette enquête et que le public a bénéficié d'une information complète et intelligible et personnalisée à chacune de ses observations par le pétitionnaire
- Avoir visualisé les lieux, objet de la demande, et m'être rendue sur le terrain ;
- Avoir vérifié que les mesures de publicité, attachées à ce type d'enquête et conformes aux dispositions du Code de l'Expropriation, avaient bien été appliquées,
- Avoir effectué mes 3 permanences de 3 heures chacune, sur le site désigné dans l'arrêté préfectoral, avec chaque fois la présence d'un responsable du pétitionnaire et m'être tenu à disposition de la population aux fins de la renseigner sur le projet et recueillir ses observations,
- Avoir recueilli tous renseignements et explications techniques nécessaires à l'exercice de ma mission, auprès des responsables mandatés par le porteur de projet,
- Avoir constaté que la durée de l'enquête a été nettement suffisante pour permettre une libre expression du public sur le projet,
- Avoir analysé le mémoire en réponse du maître d'ouvrage en retour de mon PV de synthèse et avoir pris en compte ses observations et réponses,
- Avoir pris en compte en définitive tous les éléments d'information accessibles, tant au profit direct de la population concernée, que dans l'intérêt général,

Je prends acte

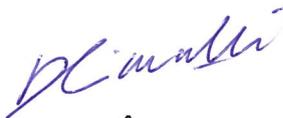
. - De ce que l'enquête a été programmée dans une période propice à une large diffusion et que chaque propriétaire, concerné par cette enquête parcellaire, a été contacté et a reçu notification exhaustive du projet par lettre recommandée

- Du désintéressement de certains propriétaires pour cette enquête parcellaire complémentaire, dont les mesures de publicité ont cependant été largement diffusées, car déjà informés des dispositions majeures les concernant, étudiées et retenues dans l'enquête parcellaire n1
- De ce que la majorité des intervenants accepte l'idée de la cession de leur bien et de l'expropriation, que ceux qui sont opposés à l'expropriation et à la cession de leurs biens sont très peu nombreux mais très engagés pour une procédure contentieuse
- De ce qu'au titre de l'article R.112-4 du Code de l'expropriation, le dossier d'enquête m'est apparu clair complet,
- De ce que les propriétaires des parcelles devant être acquises ont été clairement identifiés et situés avec précision sur le plan parcellaire,
- De ce que ces parcelles correspondent aux stricts besoins nécessaires à la construction du projet
- De ce que le SCSNE, maître d'ouvrage particulièrement coopérant prendra attache avec les déposants des observations, comme suite aux observations de réponse fournies par ses soins au mieux des intérêts des

JE donne un avis favorable aux acquisitions foncières prévues selon les plans parcellaires présentés dans le dossier de l'enquête parcellaire menée du 3 au 21 janvier 2002 au profit de la Société du canal seine nord Europe en charge de l'acquisition des terrains nécessaires à la réalisation du canal à grand gabarit Seine-Nord Europe et de ses aménagements connexes

, entre les communes de Compiègne (Oise) et Aubencheul-au-Bac (Nord) et emportant mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes de Beaulieu-les-Fontaines, Cambronne-lès-Ribécourt, Chiry-Ourscamp, Choisy-au-Bac, Clairoix, Janville, Le Plessis-Brion, Longueil-Annel, Montmacq Noyon, Passel, Pimprez, Pont-l'Evêque, Robécourt-Delvincourt et Thourotte dans le département de l'Oise

Vieux moulin 20 février 2022



Dominique Ciavatti commissaire enquêteur